

*A - Faciliter l'articulation des temps de vie*

A8



## CREER DES ESPACES DE GARDE D'ENFANTS DANS LES ENTREPRISES, LIEUX PUBLICS ET LIEUX DE REUNION

### Constat

Les femmes ayant des enfants en bas âge rencontrent des difficultés pour s'impliquer dans la vie citoyenne, souvent faute d'espaces de garde adaptés à leurs besoins. En milieu rural, les crèches et les haltes garderies sont souvent éloignées des lieux où les femmes doivent se rendre et elles ont des modes de fonctionnement qui n'offrent pas suffisamment de souplesse. Les horaires d'ouverture ne sont pas adaptés à des réunions ou des activités citoyennes en fin d'après-midi ou en soirée. Les entreprises, lieux publics ou lieux de réunion offrent rarement ce type de service et ne sont pas aménagés pour permettre la mise en place d'espaces de garderie.

### Objectif

Mettre en place des espaces de garde pour les enfants en bas âge dans les lieux publics et les entreprises.

### Description

La création d'espaces de garde dans les entreprises, lieux publics et lieux de réunion peut répondre à différents besoins :

- une garde régulière à la journée. C'est notamment l'objectif des crèches d'entreprise. Elles permettent des gains de temps importants et une souplesse d'organisation qui facilitent par ailleurs l'implication citoyenne. Plusieurs entreprises peuvent s'associer pour mettre en place ce type de service.
- des gardes ponctuelles dans un lieu ouvert en permanence. Les parents peuvent laisser leurs enfants dans cet espace le temps nécessaire à leur activité professionnelle ou élective.
- une garde ponctuelle dans un lieu spécifique mais ouvert en fonction des besoins, lors des temps de réunion notamment.

Dans tous les cas, ces espaces nécessitent un encadrement. La loi oblige à ce qu'il y ait une personne qualifiée et un accompagnateur quel que soit l'effectif. Pour les enfants de 0 à 6 ans, la réglementation est de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Si la garde est ponctuelle et organisée de manière privée, il est possible de faire appel à un-e baby-sitter.

A8

## A - Faciliter l'articulation des temps de vie



L'équipement de ces espaces peut varier en fonction de l'intensité de leur utilisation. De manière générale, il est souhaitable qu'ils disposent d'une nursery, de tables à langer, de chauffe-biberons, de matériel pour les jeunes enfants (tapis, jeux, ...) et éventuellement de poussettes.

L'accueil des parents avec de jeunes enfants peut également être facilité par d'autres aménagements ou services complémentaires tels que des menus pour enfants et petits plats pour bébés en restauration, des places de parking plus grandes pour faciliter l'accès aux familles.

### Conditions de réussite

La création de ces espaces est à prévoir lors de la construction des établissements ou bien identifiée dans l'espace existant de la structure. Celui-ci doit rester facile d'accès de l'extérieur (poussette, ...). L'aménagement tiendra compte des normes de sécurité vis-à-vis du jeune public.

Un budget de fonctionnement doit être prévu en fonction des besoins de la structure.

Les financements de ce type de projet peuvent être publics et privés. Les Caisses d'allocations familiales et certains Conseils régionaux proposent des aides à l'investissement. Si ces aides sont relativement accessibles, il est important de trouver des partenaires intéressés pour une action dans la durée vis-à-vis des postes sollicités.

Ces aménagements ne doivent pas engendrer un coût élevé pour l'utilisateur. Sinon, l'élan donné par cette facilité d'accès peut s'en retrouver freiné voire éteint. Dans les crèches d'entreprise par exemple, cette dernière prend en charge la partie financée par la commune dans les crèches municipales.

### Partenaires à mobiliser

La CAF est un interlocuteur privilégié. Selon le projet, il conviendra également de contacter les collectivités locales et l'État, et/ou les entreprises.

### Pour en savoir plus

*Les crèches en entreprises*

[http://www.cfdt.fr/actualite/protection\\_sociale/famille/famille\\_0000.htm](http://www.cfdt.fr/actualite/protection_sociale/famille/famille_0000.htm)

[http://management.journaldunet.com/0403/040330\\_creche.shtml](http://management.journaldunet.com/0403/040330_creche.shtml)

<http://www.lepetitjournal.com/mag/050328-magcreche.html>

La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) regroupe les CAF. 23, rue Daviel, 75634 Paris Cedex 13. Tél. : 01 45 65 52 52 ou 08 20 25 25 25 (0,118 ? la minute). Minitel : 3615 caf. [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## A - Faciliter l'articulation des temps de vie

A8

Association des collectifs enfants-parents-professionnels (Acepp), 15, rue du Charolais, 75012 Paris. Tél. : 01 44 73 85 20. Minitel : 36 15 acepp. [www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)

Accueil collectif de jeunes enfants, textes législatifs pour les enfants de 0 à 6 ans, décret Août 2000 : [www.acepp.asso.fr/emploi/chiffre/men\\_decr.htm](http://www.acepp.asso.fr/emploi/chiffre/men_decr.htm)

### Des exemples dans les entreprises

- Les entreprises IKEA sont précurseurs dans ce type de solution en lançant une véritable campagne autour de l'accueil des familles. Leurs magasins sont pourvus d'espaces d'accueil de jeunes enfants.

- La crèche d'Areva à Paris accueille les jeunes enfants des parents salariés d'entreprises de la Défense. Les parents peuvent voir leurs enfants facilement grâce à la proximité avec leur lieu de travail. Ils viennent par exemple faire déjeuner leurs enfants à midi. Ce type de crèche facilite d'ailleurs l'investissement des pères « *qui se sentent plus légitimes car c'est un univers qui reste lié au monde du travail* » (Source : 20 minutes, mardi 25 janvier 2005, p 4).

- Au Crédit Lyonnais, la crèche existe depuis plus de cinquante ans. Elle accueille environ soixante enfants du personnel du siège, essentiellement des cadres, dans ses locaux de la rue Feydeau, en face de la Bourse de Paris. Directement gérée par le comité d'entreprise et la direction, c'est l'une des rares crèches qui réserve ses places aux seuls enfants des salariés de la société. Le CE gère la politique tarifaire et le projet pédagogique, la direction finance le fonctionnement, l'investissement et la masse salariale. « *La crèche permet aux mères de réintégrer plus facilement l'entreprise. La maternité ne pèse pas dans l'évolution de leur carrière* », explique Philippe Raffart, élu CFDT du comité d'entreprise (Source : [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)).

